

Direction Générale des Douanes



Abidjan, le 07 MAI 2012

NOTE D'INFORMATION N° 98 /DGD/DU 07 MAI 2012
(DIFFUSION GÉNÉRALE)

**Objet : Mise en œuvre du module informatique
T1 de gestion du transit.**

Réf : - Circulaire n° 1530 du 19-04-2012.

Dans le cadre de la mise en œuvre du module informatique T1 de gestion du transit, j'ai par ma circulaire référencée ci-dessus, pris des dispositions pour encadrer la nouvelle procédure. A la pratique, des difficultés d'application ont été observées.

En attendant la rédaction d'une circulaire corrigeant l'ensemble des difficultés qui auront été décelées, j'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers ce qui suit :

- pour le régime douanier de type EX3/3052 l'opération consistant à créditer le compte de garantie du CDA par la CCI du montant des droits et taxes suspendus, n'est pas requise ;
- les réexportations en suite de zone franche (R9/3092) font partie des régimes pris en compte par la circulaire référencée ci-dessus ;
- les formalités relatives à la réexportation de produits pétroliers ne relèvent pas de la seule compétence de GESTOCI

Col. Maj. ISSA COULIBALY